

**Guide
pour la transmission
des données de sanction
de la formation
professionnelle
au système SESAME**

**Guide
pour la transmission
des données de sanction
de la formation
professionnelle
au système SESAME**

**Ministère de l'Éducation
Direction de la sanction des études**
www.meq.gouv.qc.ca/sanction

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation,

Ce document, basé sur la publication ISBN-2-550-31092-6, est constamment tenu à jour.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec,

Pour tout renseignement relatif à l'utilisation et à l'interprétation des éléments du présent guide, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

M^{me} Jocelyne Laquerre
Gérante du système SESAME (FP)
Téléphone : (418) 646-0303

ou

M^{me} Lise Bilodeau
Pilote du système SESAME (FP)
Téléphone : (418) 646-0304

Direction de la sanction des études
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Télécopie : (418) 644-6909
Courriel : sanction.dse@meq.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION

PREMIÈRE PARTIE LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE SANCTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ANNÉE EN COURS ET POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

- 1.1 Le contenu de la transaction relative aux résultats des épreuves (TX-76)
 - 1.1.1 Le format de la transaction 76
 - 1.1.2 La description des divers codes de traitement relatifs à la transaction 76
 - 1.1.3 Les renseignements sur le financement qui doivent être transmis dans la transaction 76
 - 1.1.3.1 Le type de service
 - 1.1.3.2 La source de financement
- 1.2 Les principales règles de validation appliquées au moment de la transmission des transactions 76
 - 1.2.1 Les règles de validation communes à tous les codes de traitement des transactions 76

PARTIE 2 LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE SANCTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES À L'ANNÉE QUI PRÉCÈDE L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS

- 2.1 Le formulaire à utiliser pour transmettre les demandes au Ministère et son contenu
- 2.2 Le traitement des demandes reçues par formulaire

PARTIE 3 LA PUBLICATION DES RÉSULTATS : LES DOCUMENTS ET LES LISTES D'INFORMATION

3.1 Les publications régulières

3.2 Les publications spéciales

PARTIE 4 LES OUTILS DE GESTION ET LES INSTRUMENTS DE CONTRÔLE

4.1 Les outils de gestion

4.2 Les instruments de contrôle

4.2.1 La récupération des messages

4.2.2 La comparaison du dossier avec le fichier-image

4.2.3 La vérification de la liste des résultats ou des copies de relevés de notes

4.2.4 L'impression locale du dossier global de l'élève

4.2.5 La liste nominative du système DCFP

ANNEXE A Liste des épreuves par programme (099-MG-02)

ANNEXE B Liste des cartes rejetées (099-CM-02)

ANNEXE C Liste de disponibilité des messages (099-KW-01)

ANNEXE D Messages de rejets faisant suite à la transmission des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle

ANNEXE E Messages de rejets émis au moment de la validation et de la mise à jour des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle

PRÉSENTATION

La transmission des données de sanction de la formation professionnelle est une opération des plus importantes, et ce, pour plusieurs raisons :

- elle permet que les acquis scolaires de l'élève de la formation professionnelle soient reconnus officiellement par le ministère de l'Éducation;
- elle autorise l'élève à faire valoir et à utiliser la reconnaissance officielle qu'elle représente au regard du marché du travail;
- elle permet aux organismes scolaires de recevoir les subventions gouvernementales qui leur sont dues pour les services qu'ils fournissent à la population.

Pour assurer la qualité des données transmises, plusieurs systèmes informatiques du Ministère sont mis à contribution et reliés les uns aux autres.

Afin de faciliter la tâche des responsables de cette opération dans les organismes scolaires et pour que cette dernière se déroule harmonieusement, nous invitons ces personnes à lire attentivement le présent guide administratif ainsi que les guides administratifs suivants :

- *Guide de la déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP);*
- *Guide d'utilisation du formulaire du système d'information sur les organismes, les écoles et les immeubles (SIO);*
- *Guide administratif du système de gestion de l'identification des élèves (GIDE).*

Nous invitons les organismes scolaires à consulter également le document d'ordre plus technique relatif au système DCFP dont le titre est le suivant :

- *Manuel d'opérations des systèmes informatiques.*

Première partie

**La transmission des données de sanction
de la formation professionnelle pour
l'année en cours et pour l'année précédente**

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

Version précédente : 1996-11-21

Version actuelle : 2001-04-02

Pour que les transactions relatives aux résultats des épreuves (TX-76) soient acceptées dans le système de sanction des études secondaires appliqué au ministère de l'Éducation (système SESAME), la déclaration d'effectif scolaire à la formation professionnelle (DCFP) DOIT TOUJOURS PRÉCÉDER la transmission de ces résultats au Ministère. En d'autres termes, pour que ces transactions soient acceptées, les organismes scolaires doivent toujours s'assurer, au préalable, que la déclaration d'effectif scolaire à la formation professionnelle (TX-18 de DCFP) a été acceptée, SANS QUOI LES TRANSACTIONS TRANSMISES AU SYSTÈME SESAME SERONT REJETÉES. En outre, une nouvelle transaction de modification de la déclaration d'effectif scolaire doit être transmise chaque fois qu'un renseignement important de la déclaration est modifié, par exemple le code d'organisme-école-centre, la source de financement, le programme de formation professionnelle suivi, la date de début de fréquentation, l'adresse de l'élève, etc.

Le Ministère autorise la transmission des données de sanction par TÉLÉINFORMATIQUE non seulement pour l'année scolaire en cours, mais aussi pour l'année scolaire qui précède l'année scolaire en cours. Les données valides transmises de cette façon permettent l'attribution du financement habituel. Cependant, après ce délai, les données de sanction DOIVENT être transmises par formulaire (voir la partie 2, page 2.1) et ne font l'objet d'aucun financement.

1.1 LE CONTENU DE LA TRANSACTION RELATIVE AUX RÉSULTATS DES ÉPREUVES (TX-76)

Cette transaction est utilisée pour transmettre les résultats obtenus par un ou une élève à une épreuve rattachée à un cours d'un programme de formation professionnelle déjà déclaré au moyen du système DCFP.

En plus du code de la transaction (TX-76), on y trouve le code de l'organisme-école-centre où l'épreuve a été passée, le code permanent de l'élève, l'année budgétaire, l'année-session, le code de l'épreuve, le numéro de groupe, le type de service, la source de financement, le rang cinquième (R/5), le résultat obtenu à l'épreuve et le code de traitement de la transaction (création, modification ou annulation).

La donnée relative à l'année-session doit être transmise au système SESAME de la façon décrite ci-après.

La session de l'épreuve est désignée par une lettre, soit la lettre A pour la session de janvier, B pour celle de février et ainsi de suite, selon la séquence de l'alphabet, jusqu'à L pour décembre. La session de l'épreuve correspond donc au mois où l'élève a subi l'épreuve.

La donnée relative à l'année de la session de l'épreuve est conforme à l'année civile. Par exemple, pour l'année scolaire 1996-1997, la session d'octobre 1996 est désignée par 96J, alors que celle de février 1997 est désignée par 97B, et ce, bien que ces deux sessions soient comprises à l'intérieur de la même année scolaire.

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

La façon d'indiquer le renseignement relatif à l'année budgétaire ou année de financement dans la transaction est tout aussi importante. Ainsi, pour l'année de financement 1996-1997, on indiquera la valeur 96 dans le champ approprié.

Enfin, l'inscription du résultat obtenu à l'épreuve peut prendre différentes formes. On se référera à la liste 099-MG-02 du système SESAME pour connaître la forme du résultat (« FORME RES ») à utiliser. Outre un résultat numérique et les valeurs « SUC » pour succès et « ECH » pour échec, on peut employer aussi « EQU » pour équivalence et « ABD »¹ pour abandon. Les valeurs « EQU » et « ABD » ne sont pas permises toutefois pour les épreuves qui concernent des métiers semi-spécialisés.

1.1.1 LE FORMAT DE LA TRANSACTION 76

La transaction relative aux résultats des épreuves comprend différents champs d'information qui ont une longueur particulière et qui occupent une position prédéterminée. La liste qui suit précise le nom des champs d'information et donne des indications quant à leur longueur et à leur position respective dans la transaction.

	Longueur	Position
Acte administratif (76)	2	1 et 2
Code d'organisme-école-centre	6	De 3 à 8
Code permanent	12	De 9 à 20
Numéro de carte (01)	2	21 et 22
Année de financement	2	23 et 24
Année-session de sanction	3	De 25 à 27
Espace libre	3	De 28 à 30
Données d'inscription (02)		
Code de l'épreuve	6	De 31 à 36; de 56 à 61
Numéro de groupe	2	37 et 38; 62 et 63
Type de service (ancienne valeur)	1	39; 64
Source de financement (ancienne valeur)	1	40; 65
Type de service (nouvelle valeur)	1	41; 66
Source de financement (nouvelle valeur)	1	42; 67
Rang cinquième	1	43; 68
Résultat à l'épreuve	3	De 44 à 46; de 69 à 71
Code de traitement	1	47; 72
Espace libre	8	De 48 à 55; de 73 à 80

Dans le tableau 2 de la section 1.2.1, on résume le contenu de la transaction 76, selon le code de traitement que l'on désire utiliser.

1. La valeur « ABD » n'est pas consignée au dossier de l'élève; elle est cependant utilisée au regard du financement.

1.1.2 LA DESCRIPTION DES DIVERS CODES DE TRAITEMENT RELATIFS À LA TRANSACTION 76

Les codes de traitement de la transaction 76 peuvent avoir différentes valeurs, chacune d'entre elles ayant une signification particulière. Ces codes sont les suivants : « » (valeur en blanc), « A », « B », « F », « T », « W » et « X ». Sont décrites ci-dessous les significations attribuées à ces valeurs.

- « » : Une valeur en blanc (espace vide) est utilisée pour la transmission normale d'un résultat. Ce code de traitement permet d'inscrire une première fois (création) un résultat d'épreuve au dossier de l'élève. Dans ce cas, il faut tenir compte de ce qui suit :
 - le résultat à l'épreuve est obligatoire;
 - le rang cinquième est obligatoire uniquement si le résultat à l'épreuve est numérique;
 - le type de service (nouvelle valeur) et la source de financement (nouvelle valeur) ne doivent pas être indiqués.

- « A » : Ce code de traitement permet :
 - de modifier un résultat déjà transmis au Ministère. Il faut noter, cependant, que si la modification à la hausse d'un résultat est acceptée en tout temps, la modification à la BAISSSE n'est acceptée que si le résultat n'est pas sanctionné par le Ministère. Si l'on désire modifier à la baisse un résultat déjà sanctionné, il faut radier le renseignement relatif au financement par une transaction où apparaît la valeur « W », faire une demande écrite à la Direction de la sanction des études (DSE) pour annuler le résultat (voir la section 2.2) et transmettre le nouveau résultat au moyen d'une transaction de création;
 - et si nécessaire de modifier également des données qui regardent le financement. Il suffit, dans ce cas, de transmettre des données de valeurs différentes des anciennes données dans les champs « nouvelles valeurs ». Il est important aussi de réinscrire les anciennes valeurs déjà transmises au Ministère dans les champs appropriés. On se référera aux tableaux 1 et 2 de la section 1.2.1 pour obtenir d'autres renseignements à cet égard.

Les règles suivantes doivent également être appliquées :

- le résultat à l'épreuve est obligatoire et doit être différent de celui qui figure au dossier;
- le rang cinquième est obligatoire uniquement si le résultat à l'épreuve est numérique;
- le type de service (nouvelle valeur) et la source de financement (nouvelle valeur) doivent être inscrits dans la transaction si on veut les modifier.

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

- « B »: Ce code de traitement permet l'annulation d'un résultat déjà transmis et la donnée de financement si ce résultat n'est pas encore sanctionné par le Ministère. Si le résultat est déjà sanctionné et qu'on désire l'annuler, il faudra utiliser le code de traitement « W » (voir ci-après).

Si l'on utilise le code de traitement « B » :

- le résultat à l'épreuve ne doit pas apparaître;
- le rang cinquième ne doit pas apparaître;
- le type de service (nouvelle valeur) et la source de financement (nouvelle valeur) ne doivent pas être indiqués.

- « F »: Ce code de traitement permet d'enregistrer (création) pour un même cours, et ce, peu importe le service rendu (type de service) :

- un résultat égal ou supérieur à un résultat déjà existant pour une année-session antérieure à celle du résultat existant;
- un résultat égal ou inférieur à un résultat déjà existant pour une année-session ultérieure à celle du résultat existant;

Si l'on utilise ce code de traitement :

- le résultat à l'épreuve est obligatoire;
- l'indication du rang cinquième est obligatoire uniquement si le résultat à l'épreuve est numérique;
- le type de service (nouvelle valeur) et la source de financement (nouvelle valeur) ne doivent pas être indiqués.

- « T »: Ce code de traitement permet d'enregistrer (création) un résultat qui a trait à une absence (« ABS »). Dans ce cas, la valeur « ABS » apparaîtra sur le relevé de notes officiel de l'élève pour le cours en question. Lorsqu'on utilise ce code de traitement :

- le résultat à l'épreuve ne doit pas apparaître;
- le rang cinquième ne doit pas apparaître;
- le type de service (nouvelle valeur) et la source de financement (nouvelle valeur) ne doivent pas être indiqués.

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

- « W » : Ce code de traitement permet la radiation de données de financement transmises antérieurement dans une transaction 76. Si l'on désire annuler un résultat, la transaction utilisant ce code doit précéder la demande écrite d'annulation du résultat sanctionné à la DSE (voir la section 2.2). Toutes les données de financement rattachées à une épreuve pour une même année-session doivent être radiées. La DSE ne peut annuler un résultat sanctionné qu'à la condition que l'organisme ait radié les données de financement auparavant, en utilisant une transaction 76 avec un code de traitement « W », et dans ce cas :
 - le résultat à l'épreuve ne doit pas apparaître;
 - le rang cinquième ne doit pas apparaître;
 - le type de service (nouvelle valeur) et la source de financement (nouvelle valeur) ne doivent pas être indiqués.
- « X » : Ce code de traitement permet la modification des données de financement déjà transmises dans une transaction 76. Dans ce cas, il faut considérer ce qui suit :
 - le résultat à l'épreuve ne doit pas apparaître;
 - le rang cinquième ne doit pas apparaître;
 - au moins un des deux champs « type de service (nouvelle valeur) » et « source de financement (nouvelle valeur) » doit être rempli. Il est à noter qu'il faut réinscrire les anciennes valeurs déjà transmises au Ministère dans les champs appropriés.

1.1.3 LES RENSEIGNEMENTS SUR LE FINANCEMENT QUI DOIVENT ÊTRE TRANSMIS DANS LA TRANSACTION 76

Des renseignements sur le financement doivent être fournis dans au moins deux champs de la transaction 76, à savoir :

- le type de service;
- la source de financement.

Voici quelques renseignements sur les valeurs qui peuvent être utilisées dans chacun de ces champs. On notera que ces valeurs sont présentées de façon détaillée dans le *Guide de la déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle*. Pour de plus amples renseignements sur cette question, nous vous invitons à consulter ce document.

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

1.1.3.1 Le type de service

Au regard du type de service, on doit utiliser l'une des valeurs numériques ou alphabétiques suivantes :

- « 1 » ou « A » : cours donnés et sanctionnés par le Ministère;
- « 2 » ou « B » : examens seulement;
- « 3 » ou « C » : acquis extrascolaires;
- « 4 » ou « D » : autodidacte assisté;
- « 6 » ou « F » : résultat sans service rendu par exemple, pour transmettre un résultat («EQU»)

La valeur numérique («1», «2», «3», «4» ou «6») est utilisée au moment de la première transmission d'un résultat et la valeur alphabétique («A», «B», «C» ou «F») permet de communiquer un second résultat pour le même service et la même année-session.

1.1.3.2 La source de financement

En ce qui concerne la source de financement, on doit utiliser une valeur alphabétique. Il est à noter que les valeurs « H », « K » et « Z » s'appliquent pour l'année 1999-2000 et les années subséquentes, alors que les valeurs « N », « O », « P », « Q » et « S » ne peuvent plus être utilisées à compter de 1999-2000. Aussi, on inscrira selon les besoins, l'une des valeurs suivantes :

- « A » : financement par l'élève ou le titulaire de l'autorité parentale;
- « D » : allocation de base du ministère de l'Éducation à l'égard d'une autorisation provisoire, calculée selon l'équivalence au temps plein (ETP) sanctionnée (il s'agit d'une mesure en pourcentage);
- « E » : allocation de base du ministère de l'Éducation, calculée selon l'ETP sanctionnée (mesure en pourcentage);
- « F » : ministères fédéraux autres que ceux qui figurent dans l'accord Canada-Québec (qui ne sont pas compris dans « E », « J », « N », « O », « P », « Q », « T » et « V »);
- « H » : Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- « I » : financement par une entreprise, un regroupement d'entreprises ou une association de travailleurs et de travailleuses;
- « J » : ministères provinciaux autres que ceux qui figurent dans l'accord Canada-Québec (qui ne sont pas compris dans « E », « F », « N », « O », « P », « Q », « T » et « V »);
- « K » : Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- « L » : ministère de l'Environnement;

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

- « N » : achats directs (accord Canada-Québec, Société québécoise du développement de la main d'œuvre (SQDM));
- « O » : FME emploi (accord Canada-Québec, SQDM);
- « P » : FME employabilité (accord Canada-Québec, SQDM);
- « Q » : recyclage et perfectionnement (ou programme d'intervention individuelle de la SQDM);
- « R » : financement pour lequel une entreprise peut bénéficier d'un crédit d'impôt à la formation;
- « S » : achats locaux d'activités de formation en établissement pour les prestataires d'assurance-emploi;
- « T » : allocation du ministère de l'Éducation calculée selon l'ETP (mesure en pourcentage) déclarée par l'organisme;
- « V » : allocation de base fermée ou allocation supplémentaire du ministère de l'Éducation;
- « W » : allocation de base du ministère de l'Éducation pour la formation professionnelle à distance;
- « X » : activités de formation financées par l'organisme scolaire et qui conduisent à une sanction officielle du Ministère;
- « Z » : ministère de la Solidarité sociale (MSS) en particulier les élèves référés par les centres locaux d'emploi (CLE).

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

1.2 LES PRINCIPALES RÈGLES DE VALIDATION APPLIQUÉES AU MOMENT DE LA TRANSMISSION DES TRANSACTIONS 76

Les données relatives à la sanction des études, fournies au moyen des transactions 76, sont validées dans le système SESAME. À cet égard, voici les principes sur lesquels reposent les règles de validation.

- L'élève, désigné dans la transaction par un code permanent, doit fréquenter l'organisme-école-centre indiqué dans la déclaration transmise au système DCFP :
 - un code permanent a dû, au préalable, être attribué à l'élève par le système GIDE sur la demande de l'organisme scolaire;
 - l'organisme scolaire doit avoir déclaré l'organisme-école-centre, au préalable, dans le système d'information sur les organismes scolaires (SIO) et aussi dans le segment SIO du système SESAME;
 - différentes déclarations touchant la formation professionnelle pour une seule et même personne dans différents organismes-écoles-centres sont possibles en même temps;
 - l'organisme-école-centre doit être autorisé à donner le programme de formation professionnelle indiqué dans la déclaration et doit aussi figurer dans la carte des enseignements.
- Le code de l'épreuve de formation professionnelle (voir le champ « CLASSE » de la liste 099-MG-02) doit exister dans la banque des codes et être actif, c'est-à-dire applicable au regard de la période déclarée au moyen du système DCFP. À cette fin, on consultera les dates de début et de fin d'application de l'épreuve dans la liste 099-MG-02 du système SESAME.
- La forme du résultat doit aussi être conforme à celle qui est définie dans la banque des épreuves (voir la liste 099-MG-02).
- L'année-session relative au résultat de l'épreuve doit être compatible avec ce qui a été déclaré au moyen du système DCFP; elle doit être identique ou postérieure à la date de début de fréquentation indiquée au système DCFP.
- L'épreuve pour laquelle on transmet des renseignements doit appartenir au « programme-chemin » de formation professionnelle déclaré, sauf dans le cas de l'épreuve « Sensibilisation à l'entrepreneuriat » (code 499011).
- Avant 1997-1998, l'épreuve de la formation professionnelle relative aux métiers semi-spécialisés pour laquelle on transmettait des renseignements devait appartenir au « programme de compétences professionnelles » (4997) et être accompagnée d'une déclaration (TX-18).
- Dans le cas de l'épreuve « Sensibilisation à l'entrepreneuriat », la filière de formation de la déclaration ne doit être ni « I », ni « J ».
- Les types de service « 3 » ou « C » (acquis extrascolaires) doivent être utilisés pour un « programme-chemin » dont la filière de formation est « D » (DEP) ou « E » (ASP).

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

- La source de financement précisée dans la transaction doit correspondre à celle qui est indiquée dans la déclaration au système DCFP.
- La source de financement « W » doit être utilisée à l'égard des types de service suivants :
 - « 2 » ou « B » : examens seulement;
 - « 3 » ou « C » : acquis extrascolaires;
 - « 6 » ou « F » : résultat sans service rendu.
- Dans la transaction 76, un résultat peut TOUJOURS être modifié à la hausse et peut aussi être modifié à la baisse S'IL N'A PAS DÉJÀ ÉTÉ SANCTIONNÉ; cependant, si le résultat a été sanctionné, la modification à la baisse ne peut être effectuée qu'à la suite d'une demande faite par écrit au Ministère.

1.2.1 LES RÈGLES DE VALIDATION COMMUNES À TOUS LES CODES DE TRAITEMENT DES TRANSACTIONS 76

Les règles de validation COMMUNES à tous les codes de traitement sont les suivantes :

- Acte administratif – doit apparaître et être identique à 76;
- Code d'organisme-école-centre
 - doit apparaître;
 - doit être numérique;
 - doit figurer dans le système SIO;
 - doit être déclaré actif dans le segment SIO de SESAME;
- Code permanent
 - doit être présent;
 - doit être valide;
 - les positions 1 à 4 sont alphabétiques;
 - les positions 5 à 12 sont numériques;
- Numéro de carte (01) – doit être indiqué et être identique à 01;
- Année de financement
 - doit apparaître;
 - doit être numérique;
 - doit être la même que la première année de l'année scolaire en cours ou de l'année scolaire précédente; Par exemple, pour l'année 1996-1997, on inscrira : 96.
- Année-session de sanction
 - doit être indiquée;
 - doit être comprise à l'intérieur de l'année de financement de la transaction;
 - doit être postérieure ou identique à la date du début de fréquentation;
 - la session doit avoir une valeur comprise entre « A » et « L » et l'année doit être une valeur numérique;
- Espace libre – doit être vide;

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

- Code d'épreuve
 - doit être présent;
 - doit être numérique;
 - doit être applicable à l'année en cours ou à l'année précédente s'il s'agit d'une donnée transmise pour l'année scolaire antérieure à l'année en cours;
 - doit appartenir au « programme-chemin » déclaré dans le système DCFP, sauf dans le cas de l'épreuve « Sensibilisation à l'entrepreneuriat »;

- Numéro de groupe
 - s'il apparaît, il doit être numérique; sinon, il doit être en blanc (s'il est en blanc, le groupe est mis à « 00 » dans le système SESAME);

- Type de service (ancienne valeur)
 - doit être indiqué. Les valeurs permises sont présentées dans le *Guide de la déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle*. On en trouve aussi un résumé dans la section 1.1.3 du présent document;

- Source de financement (ancienne valeur)
 - doit être indiqué. Les valeurs permises sont présentées dans le *Guide de la déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle*. On en trouve aussi un résumé dans la section 1.1.3 du présent document;

- Code de traitement
 - doit être présent. Les valeurs permises sont les suivantes :
« » (valeur en blanc), « A », « B », « F », « T », « W » et « X ».

Les deux tableaux suivants offrent deux aperçus différents de la validation des données relatives à la formation professionnelle dans le système SESAME. Le premier permet de voir les différentes situations possibles par rapport à certains des codes de traitement de la transaction 76, selon que le résultat est sanctionné ou non au Ministère.

Dans le second tableau, qui concerne les codes de traitement de la transaction 76, on indique quels sont les champs de la transaction pour lesquels la présence d'un renseignement est obligatoire, ceux pour lesquels la présence d'un renseignement est optionnelle, ceux pour lesquels aucun renseignement ne doit être fourni et enfin ceux pour lesquels des renseignements doivent apparaître ou non selon la situation.

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

Tableau 1 Différentes situations de traitement selon que le résultat est sanctionné ou non au Ministère

Code de traitement	RÉSULTAT NON SANCTIONNÉ		RÉSULTAT SANCTIONNÉ	
	Données de sanction	Données de financement	Données de sanction	Données de financement
Création ¹	<ul style="list-style-type: none"> – Résultat à la hausse : TX acceptée – Résultat à la baisse : TX rejetée 	<ul style="list-style-type: none"> TX acceptée² TX acceptée³ 	<ul style="list-style-type: none"> – Résultat à la hausse : TX acceptée – Résultat à la baisse : TX rejetée 	<ul style="list-style-type: none"> TX acceptée² TX acceptée³
Modification ⁴	<ul style="list-style-type: none"> – Résultat à la hausse : TX acceptée – Résultat à la baisse : TX acceptée 	<ul style="list-style-type: none"> TX acceptée TX acceptée 	<ul style="list-style-type: none"> – Résultat à la hausse : TX acceptée – Résultat à la baisse : TX rejetée⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> TX acceptée TX rejetée
Annulation ⁶	TX acceptée ⁷	TX acceptée ⁸	TX acceptée ⁹	TX acceptée ⁹

Les rubriques « Résultat sanctionné » et « Résultat non sanctionné » ont trait au fait qu'il existe au dossier de l'élève un résultat, sanctionné ou non, apparaissant sur un relevé de notes officiel du Ministère, pour la même année-session que celle qui est indiquée sur la transaction.

1. Il s'agit ici d'une transaction 76 avec un code de traitement laissé en blanc qui concerne un cours déjà enregistré dans le système SESAME mais qui comporte un type de service différent pour la même année-session.
2. Une nouvelle donnée relative au résultat est indiquée dans la partie réservée au financement avec le type de service de la transaction.
3. Il importe dans ce cas-ci d'établir le rapport avec le message I-507.
4. Une transaction 76 avec un code de traitement « A » sert à modifier un résultat déjà transmis avec le même type de service, la même source de financement et la même année-session.
5. Pour qu'un résultat soit modifié à la baisse, il faut en faire la demande par écrit (formulaire 16-7752-05) à la DSE. Veuillez consulter la description du code de traitement « W », à la section 1.1.2.
6. Une transaction 76 avec un code de traitement « B » sert à annuler un résultat déjà transmis avec le même type de service, la même source de financement et la même année-session.
7. Le résultat est annulé. Si une révision était en cours, comme c'est le cas lorsqu'on a, au préalable, transmis une modification de résultat pour une note sanctionnée, et que le nouveau résultat n'a pas encore été modifié, cette révision est annulée et le résultat reprend sa valeur originale.
8. Le résultat est annulé; si une révision était en cours, le résultat reprend sa valeur originale.
9. Pour annuler un résultat qui a été sanctionné ou pour changer un résultat « ECH » en « ABD » (pour signifier un abandon) il faut :
 - transmettre une transaction 76 avec un code de traitement « W » (annulation des données relatives au financement);

1 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour l'année en cours et pour l'année précédente

- faire une demande par écrit à la DSE pour annuler le résultat qui se trouve dans le système SESAME;
- retransmettre une transaction 76 (valeur en blanc) qui permet la création d'un résultat d'épreuve au dossier de l'élève.

Tableau 2
Présence des champs de la transaction 76
selon le code de traitement

Champs de la transaction 76	Codes de traitement de la transaction 76						
	« »	A	B	F	T	W	X
Acte administratif	P	P	P	P	P	P	P
Code d'organisme-école-centre	P	P	P	P	P	P	P
Code permanent	P	P	P	P	P	P	P
Numéro de carte (01)	P	P	P	P	P	P	P
Année de financement	P	P	P	P	P	P	P
Année-session de sanction	P	P	P	P	P	P	P
Code de l'épreuve	P	P	P	P	P	P	P
Numéro de groupe	O	O	O	O	O	O	O
Type de service (ancienne valeur)	P	P	P	P	P	P	P
Source de financement (ancienne valeur)	P	P	P	P	P	P	P
Type de service (nouvelle valeur)	A	O	A	A	A	A	O*
Source de financement (nouvelle valeur)	A	O	A	A	A	A	O*
Rang cinquième**	PA	PA	A	PA	A	A	A
Résultat à l'épreuve	P	P	A	P	A	A	A
Code de traitement	P	P	P	P	P	P	P

« P » : La PRÉSENCE de la donnée est obligatoire au regard du code de traitement en question.
« A » : La donnée doit être ABSENTE.
« O » : La présence de la donnée est OPTIONNELLE.
« PA » : La donnée doit être PRÉSENTE ou ABSENTE selon la situation.

* Pris séparément le type de service (nouvelle valeur) et la source de financement (nouvelle valeur) sont optionnels. Toutefois, un des deux champs doit comporter un renseignement.

** La notion de rang cinquième n'existe pas au regard des résultats à transmettre dans le contexte de la formation professionnelle. Toutefois, dans le but d'éviter des modifications pour ajuster les systèmes informatiques du Ministère et ceux des fournisseurs de services, la solution suivante a été retenue en octobre 1993 :

- les systèmes informatiques des fournisseurs de services généreront, pour des résultats numériques, un rang cinquième, lorsque celui-ci n'aura pas été accordé par l'organisme scolaire;
- le Ministère n'indiquera pas le rang cinquième sur le relevé de notes pour les épreuves de formation professionnelle.

Donc, l'organisme scolaire peut ne pas produire cette donnée, qui n'est obligatoire qu'à des fins de validation dans les systèmes informatiques du Ministère.

**La transmission des données de sanction
de la formation professionnelle pour les années
antérieures à l'année qui précède l'année scolaire
en cours**

2 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour les années antérieures à l'année qui précède l'année scolaire en cours

Version précédente : 1996-11-21

Version actuelle : 2001-04-02

Dans le chapitre précédent, nous avons indiqué que les organismes scolaires peuvent transmettre les données qui concernent la sanction des études en formation professionnelle par téléinformatique pour l'année scolaire en cours et aussi pour celle qui précède l'année scolaire en cours.

Cependant, si l'on désire corriger les données correspondantes des années antérieures à l'année précédant l'année en cours, c'est-à-dire si l'on veut ajouter, modifier ou annuler des résultats d'épreuves, les demandes doivent être acheminées au Ministère par formulaire et non par téléinformatique. Le formulaire qui doit être utilisé est présenté à la section 2.1 du présent document.

La correction des données de sanction pour les années antérieures à l'année précédant l'année scolaire en cours ne permet pas d'obtenir un nouveau financement pour les organismes scolaires. Il faut noter qu'une correction négative au regard du financement est possible à la suite de l'examen des listes 300-GN du système DCFP, listes qui tiennent compte des sanctions multiples sur une période de trois ans.

2.1 LE FORMULAIRE À UTILISER POUR TRANSMETTRE LES DEMANDES AU MINISTÈRE ET SON CONTENU

Le formulaire à utiliser pour transmettre au Ministère les demandes de correction de données de sanction en formation professionnelle, portant le numéro SESAME 16-7752-05 (voir section 2.2), est présenté ci-après.

Les renseignements à indiquer sur ce formulaire sont les suivants :

- le code permanent;
- le code de l'organisme-école-centre;
- l'action à faire pour ce qui est des données relatives aux résultats d'épreuves;
- le code de l'épreuve (voir liste 099-MG-02);
- le numéro de groupe de l'élève;
- l'année-session (voir la section 1.1);
- le résultat à l'épreuve (voir la rubrique « FORME RES. » de la liste 099-MG-02);
- le rang cinquième (R/5), si le résultat est numérique.

Trois actions sont possibles à l'égard de la mise à jour des dossiers : on peut créer, modifier ou annuler les résultats. Sur le formulaire, on indiquera l'action désirée par un « X ».

Le formulaire doit être adressé à la DSE, par l'entremise de la personne chargée de la mise à jour des dossiers des élèves dans l'organisme scolaire. On trouvera plus d'information à cet égard à la section 2.2 du présent document.

2 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour les années antérieures à l'année qui précède l'année scolaire en cours

SESAME	DIRECTION DE LA SANCTION DES ÉTUDES
<p>RÉSULTATS À DES ÉPREUVES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES AU CYCLE QUI PRÉCÈDE LE CYCLE COURANT*</p>	

CODE PERMANENT	SESSION	ORGANISME-ÉCOLE-CENTRE
<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<p>A - JANVIER G - JUILLET B - FÉVRIER H - AOÛT C - MARS I - SEPTEMBRE D - AVRIL J - OCTOBRE E - MAI K - NOVEMBRE F - JUIN L - DÉCEMBRE</p>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>
NOM	PRÉNOM	
<hr style="width: 100%;"/>		

ACTION																																																																																																																																																																																																														
CRÉER	MODIFIER	ANNULER	CODE D'ÉPREUVE	GROUPE D'ÉLÈVES	ANNÉE	SESSION	RÉSULTAT	R/5																																																																																																																																																																																																						
<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																																																			<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>																					<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>																					<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																																													<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																																													<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>																				
<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																																									<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>																					<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>																					<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																																													<table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20%;"></td><td style="width: 20%;"></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>																																																																											

COMMENTAIRES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DANS L'ORGANISME SCOLAIRE

DIRECTIVES AU VERSO	
NOM DE L'ORGANISME _____	TÉLÉPHONE () _____ TÉLÉCOPIEUR () _____
NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SANCTION DES ÉTUDES PROFESSIONNELLES DANS L'ORGANISME _____	
SIGNATURE _____ (EN LETTRES MOULÉES)	DATE _____

9697 * Le présent formulaire sert également à modifier à la baisse un résultat sanctionné

2 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour les années antérieures à celle qui précède l'année en cours

DIRECTIVES

BUT DU FORMULAIRE

Le présent formulaire sert à transmettre au Ministère le résultat pour une épreuve de la formation professionnelle des années scolaires antérieures au cycle précédant le cycle courant.

REMARQUES GÉNÉRALES

Pour inscrire le résultat, il est nécessaire de remplir les trois cases prévues à cette fin. Par exemple, un résultat de huit s'inscrit ainsi :

0	0	8
---	---	---

On peut aussi transcrire :

E	Q	U
---	---	---

 (Équivalence)¹

S	U	C
---	---	---

 (Succès)

E	C	H
---	---	---

 (Échec)

A	B	S
---	---	---

 (Absence)

X	M	T
---	---	---

 (Exemption)²

1. Pour plus d'information sur l'utilisation de cette valeur, on se référera au *Guide de gestion de la sanction des études en formation professionnelle*.

2. Valeur transmissible par formulaire seulement et acceptée aux conditions indiquées dans le *Guide de gestion de la sanction des études en formation professionnelle*.

2 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle pour les années antérieures à celle qui précède l'année en cours

2.2 LE TRAITEMENT DES DEMANDES REÇUES PAR FORMULAIRE

⇒ Les demandes relatives à la mise à jour des dossiers d'élèves de la formation professionnelle sont traitées à Québec et doivent être adressées à l'attention de l'une des personnes suivantes :

M^{me} Yvette Carrier
M. Pierre Bourgault
Direction de la sanction des études
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphones : (418) 646-0857 (M^{me} Yvette Carrier)
(418) 646-0858 (M. Pierre Bourgault)

Télécopieur : (418) 644-6909

Pour connaître la personne à qui faire parvenir votre demande, veuillez consulter, à la page suivante, la « Liste des commissions scolaires et des personnes-ressources de la Direction de la sanction des études pour la mise à jour des dossiers scolaires de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ».

**2 La transmission des données de sanction de la formation professionnelle
pour les années antérieures à celle qui précède l'année en cours**

**LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES
ET NOMS DES PERSONNES-RESSOURCES
DE LA DIRECTION DE LA SANCTION DES ÉTUDES
POUR LA MISE À JOUR DES DOSSIERS SCOLAIRES
DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M^{me} Yvette Carrier (418) 646-0857		M. Pierre Bourgault (418) 646-0858	
689	du Littoral	721	du Pays-des-Bleuets
711	des Monts-et-Marées	722	du Lac-Saint-Jean
712	des Phares	723	des Rives-du-Saguenay
713	du Fleuve-et-des-Lacs	724	De La Jonquière
714	de Kamouraska – Rivière-du-Loup	741	du Chemin-du-Roy
731	de Charlevoix	742	de l'Énergie
732	de la Capitale	751	des Hauts-Cantons
733	des Découvreurs	752	de la Région-de-Sherbrooke
734	des Premières-Seigneuries	753	des Sommets
735	de Portneuf	762	de Montréal
759	crie	771	des Draveurs
761	de la Pointe-de-l'Île	772	des Portages-de-l'Outaouais
763	Marguerite-Bourgeoys	773	au Cœur-des-Vallées
769	Kativik	774	des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
781	du Lac-Témiscamingue	791	de l'Estuaire
782	de Rouyn-Noranda	792	du Fer
783	Harricana	793	de la Moyenne-Côte-Nord
784	de l'Or-et-des-bois	861	de Sorel-Tracy
785	du Lac-Abitibi	863	des Hautes-Rivières
801	de la Baie-James	864	Marie-Victorin
811	des Îles	865	des Patriotes
812	des Chic-Chocs	866	du Val-des-Cerfs
813	René-Lévesque	867	des Grandes-Seigneuries
821	de la Côte-du-Sud	871	de la Riveraine
822	de L'Amiante	872	des Bois-Francis
823	de la Beauce-Etchemin	873	des Chênes
824	des Navigateurs		
831	de Laval		
841	des Affluents		
842	des Samares		
851	de la Seigneurie-des-Mille-Îles		
852	de la Rivière-du-Nord		
853	des Laurentides		
854	Pierre-Neveu		
862	de Saint-Hyacinthe		
868	de la Vallée-des-Tisserands		
869	des Trois-Lacs		
881	Central Québec		
882	Eastern Shores		
883	Eastern Townships		
884	Riverside		
885	Sir-Wilfrid-Laurier		
886	Western Québec		
887	English-Montréal		
888	Lester-B.-Pearson		
889	New Frontiers		
		M. Jean-Louis Turcotte (418) 528-7143	
		Tous les établissements privés	

Note – En ce qui concerne les établissements d'enseignement privé, l'on doit s'adresser à la personne-ressource responsable des dossiers scolaires à la commission scolaire du territoire en question.

3 La publication des résultats : les documents et les listes d'information

Version précédente : 1996-11-21

Version actuelle : 2001-04-02

La fréquence de la publication des résultats qui concernent la formation professionnelle dans le système SESAME est différente selon qu'il s'agit d'une publication RÉGULIÈRE ou d'une publication considérée comme SPÉCIALE.

3.1 LES PUBLICATIONS RÉGULIÈRES

Le système SESAME-FP compte généralement dix publications régulières durant une année scolaire. Elles sont produites :

- mensuellement, pour tout élève ayant obtenu un diplôme;
- trois fois par année, pour tout élève, indépendamment du diplôme.

Les publications régulières sont donc faites à la suite de la réception par télé-informatique des données relatives à la sanction des études pour l'année en cours ou pour l'année qui précède cette dernière. Par exemple, pour l'année scolaire 1996-1997, SESAME peut recevoir les données de sanction pour l'année 1996-1997 et pour l'année 1995-1996.

3.2 LES PUBLICATIONS SPÉCIALES

Les publications spéciales sont généralement produites chaque semaine. Elles ont pour objet de donner suite aux demandes de mise à jour de dossiers d'élève qui ont été transmises par formulaire.

À la suite de chaque publication spéciale, le Ministère émet un nouveau relevé de notes et un diplôme, s'il y a lieu, à l'intention de l'élève et il fait parvenir une copie du relevé de notes à l'organisme scolaire. En outre, si l'élève obtient un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) au moment de la production d'une publication spéciale, un relevé des compétences et une copie de ce relevé sont publiés. Tous ces documents sont envoyés à l'organisme scolaire, lequel est responsable de l'expédition des documents à l'élève.

Partie 4

**Les outils de gestion
et les instruments de contrôle**

Une gestion efficace au regard de la reconnaissance des études professionnelles et du financement qui en découle nécessite des outils permettant un examen serré des données de sanction à transmettre mais aussi des instruments de contrôle servant à vérifier si les données de sanction transmises ont été acceptées par le Ministère.

4.1 LES OUTILS DE GESTION

La liste 099-MG-02 produite par le système SESAME constitue un des outils les plus importants pour la personne responsable de la sanction des études en formation professionnelle. Cette liste contient l'ensemble des renseignements nécessaires pour permettre à cette personne d'accomplir son travail sur le plan de la sanction des études et de s'assurer que les cours de formation professionnelle suivis par les élèves de son organisme scolaire seront correctement reconnus.

Outre les caractéristiques générales de chaque programme de formation (type de formation, nombre d'unités, date de début et de fin d'application, etc.), cette liste présente tous les cours du programme avec leur code, la forme du résultat à transmettre, le type d'épreuve, le nombre d'unités et les dates d'application qui s'y rattachent.

Il est à noter que cette liste peut être produite localement selon une procédure déjà connue par les organismes scolaires. En outre, il est possible de ne sélectionner et de n'imprimer que certains programmes plutôt que d'imprimer la liste complète.

On trouve un exemple de cette liste à l'annexe A.

Le présent document ainsi que ceux qui touchent la gestion des systèmes DCFP, SIO et GIDE permettent de trouver les solutions à la plupart des problèmes qui peuvent survenir.

4.2 LES INSTRUMENTS DE CONTRÔLE

Vérifier si les données transmises au Ministère ont été acceptées peut se faire de différentes façons :

- par la récupération des messages;
- par la comparaison entre ce qu'on appelle le fichier-image et les dossiers dans le système local;
- par la vérification des relevés de notes ou de la liste des résultats;
- par l'impression locale du dossier global de l'élève;
- par les listes nominatives produites par le système DCFP;

4 Les outils de gestion et les instruments de contrôle

- par la consultation, à l'aide de la fonction Soutien aux organismes scolaires (SOS) disponible sur le site Internet de la DSE, du relevé de notes et du rapport désigné sous le nom de « rapport sur l'élève ».

4.2.1 LA RÉCUPÉRATION DES MESSAGES

Les transactions relatives aux données de sanction ne sont acceptées dans le système SESAME que si elles sont valides, c'est-à-dire seulement si elles ne comportent pas d'erreurs majeures justifiant un rejet. Les transactions occasionnant des avertissements sont acceptées totalement ou partiellement dans le système SESAME; cependant, elles sont l'objet des messages au même titre que celles qui comportent des erreurs majeures. Les messages d'information, issus d'avertissements, sont indiqués par un numéro précédé de la lettre « I », alors que ceux qui sont produits par des erreurs majeures le sont par la lettre « E ».

Une première validation des données transmises au système SESAME est effectuée au moment du traitement des transactions. La liste 099-CM-02, présentant les cartes rejetées, est produite à cette étape du traitement. On y trouve des renseignements qui, associés à ceux qui sont présentés dans la section 1.1.1 du présent document, permettront de corriger des transactions. On trouve un exemple de cette liste à l'annexe B.

Les transactions acceptées au moment de la transmission sont par la suite validées par le système SESAME. Celles qui sont valides permettent de mettre à jour le dossier de l'élève; celles qui ne le sont pas entraînent des messages de rejet ou d'avertissement.

Le système SESAME produit alors ce qu'on appelle la liste de disponibilité des messages 099-KW-01 (voir l'exemple à l'annexe C) qui indique la date de traitement des transactions et le nombre de messages de rejet ou d'avertissement émis. L'organisme scolaire peut ensuite suivre la procédure relative à la récupération des messages ainsi produits.

Dans un contexte où le financement des organismes scolaires est basé sur les données relatives à la sanction des études, on comprend qu'il importe de transmettre des transactions valides, c'est-à-dire acceptées par SESAME. On comprend aussi l'importance et l'urgence de corriger les transactions rejetées en raison de leurs répercussions sur la reconnaissance des études des élèves, sur l'accessibilité à l'emploi et sur le financement des organismes scolaires quant à la formation professionnelle.

Les organismes scolaires doivent donc récupérer les messages en question et corriger les transactions rejetées, et ce, après la transmission de chaque lot de transactions. La façon de corriger les erreurs, au regard du système utilisé localement, est communiquée aux organismes scolaires par les entreprises ou les organismes qui leur fournissent des services informatiques, comme GRICS, COBA, CADRE, etc. À cet égard, on trouve dans l'annexe D des renseignements sur les messages émis au moment de la transmission des données. On y présente le libellé de chacun des messages, la cause de l'erreur ainsi que la marche à suivre pour la corriger dans le système SESAME.

À l'annexe E, on trouve des renseignements sur les messages produits au moment de la mise à jour du dossier de l'élève au Ministère. Encore ici, on présente le libellé de chacun des messages, la cause de l'erreur ayant suscité le message ainsi que la marche à suivre pour la corriger dans le système SESAME. Le fournisseur de services informatiques de l'organisme est normalement en mesure d'indiquer la procédure à suivre.

Note : Aux annexes D et E, dans le but d'en faciliter la lecture, les libellés des messages sont écrits avec les caractères accentués, contrairement aux messages produits par le système même.

4.2.2 LA COMPARAISON DU DOSSIER AVEC LE FICHIER-IMAGE (CICSIP)

Le fichier-image, à la disposition des organismes scolaires, montre le dossier de l'élève tel qu'il se présente dans le système SESAME au moment où il est établi. Toute différence entre ce que montre le fichier-image et ce que comporte le dossier de l'élève dans le système local devrait faire localement l'objet d'une étude et, le cas échéant, l'objet de transactions ultérieures.

Cette opération devrait être faite régulièrement afin de conserver les dossiers à jour. Elle constitue aussi un moyen privilégié d'exercer un contrôle local au regard de la sanction des études.

La procédure à suivre localement pour faire cette opération est mise à la connaissance des organismes scolaires par leur fournisseur de services informatiques.

4.2.3 LA VÉRIFICATION DE LA LISTE DES RÉSULTATS OU DES COPIES DE RELEVÉS DE NOTES

À l'occasion de chaque publication régulière relative à la sanction des études en formation professionnelle, le Ministère expédie aux organismes scolaires une copie des relevés de notes des élèves. Une liste des résultats sanctionnés est dressée au moment de chaque publication et les organismes peuvent se la procurer directement par téléinformatique à l'aide de la procédure P099BRAP.

La vérification de ces éléments devrait aussi permettre aux personnes responsables d'exercer un contrôle local à l'égard de la sanction des études en formation professionnelle.

4.2.4 L'IMPRESSION LOCALE DU DOSSIER GLOBAL DE L'ÉLÈVE

Une procédure permettant aux organismes scolaires d'imprimer eux-mêmes le dossier global d'un élève, tel qu'il se présente dans les systèmes du Ministère, peut être utilisée. Elle permet d'obtenir le dossier global des élèves dont on indique les codes permanents.

L'examen des dossiers ainsi obtenus constitue un moyen privilégié d'effectuer localement un contrôle quant à la sanction des études.

4.2.5 LA LISTE NOMINATIVE DU SYSTÈME DCFP

Le système DCFP produit une liste nominative de toutes les déclarations faites par les organismes scolaires durant l'année; elle est connue sous le code 300-GD.

Cette liste, qui peut aussi servir d'instrument de contrôle, présente les résultats d'épreuves transmis par l'organisme scolaire et acceptés dans le système SESAME pour chaque élève. Si l'organisme scolaire découvre des différences entre le contenu de cette liste et les autres listes mises à sa disposition par le système, il doit prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation ou s'informer des raisons de ces différences en communiquant avec les personnes responsables du Ministère.

Si cette liste nominative est incomplète par rapport aux autres instruments de contrôle transmis aux organismes scolaires, on doit alors en aviser la personne responsable du système DCFP au Ministère.

Annexe A

**Liste des épreuves
par programme (099-MG-02)**

2001-06-04
 16:14:27
 099-MG-02

MINISTERE DE L'EDUCATION
 SESAME

PAGE:

LISTE DES EPREUVES SELON LES PROFILS OU LES PROGRAMMES DE FORMATION
 PAR SECTEURS POUR TOUS LES CYCLES (1970 à 2001)

SECTEUR : 000001 ADM., COMMERCE ET INFORMATIQUE

		CLAS-	RE-	UNI-	PREP.	AUTOR.	TYPE	CATEG.	APPLICATION		M.A.J.		
		SE	GIME	TES	EPRV.	SPEC.	ENSEIG.	PREAL.	DIPLOME	DEBUT	FIN	DATE	TYPE
		*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****
PROGR.:	5008	INFORMATIQUE (EXPLOITATION DU MATERIEL)	2	060		NON	D.E.P.	1	D.E.P.	1990G	2004F	2000-10-18	M
CHEMINEMENT NO.:	001												
EXIGENCE, BLOC NO.:	0935												
CHEM. EXIG.		EPREUVE											
01	01	456102	SITUATION: METIER ET FORMATION	FP	02	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	02	456113	TRAIT. DE L'INFORM.: APPLIC.	FP	03	MIN.				1990G		1991-04-23	M
	03	456123	ORDINATEUR/MAITRISE DU CLAVIER	FP	03	C.S.				1990G		1994-06-28	M
	04	456136	SYST. D'EXPLOITATION: UTILIS.	FP	06	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	05	456145	EQUIP. PERIPHERIQUES: UTILIS.	FP	05	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	06	456156	NOTIONS DE PROGRAMMATION	FP	06	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	07	456165	SYSTEME INFORMATIQUE: UTILIS.	FP	05	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	08	456172	SYST.INFORM.EN ENTREPR.: EXPL.	FP	02	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	09	456186	LOGICIELS D'APPLIC.: UTILIS.	FP	06	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	10	456192	RECHERCHE D'EMPLOI	FP	02	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	11	456205	MOYENS ELECTRON. & COMMUNIC.	FP	05	MIN.				1990G		1991-04-23	M
	12	456214	LOGICIELS DE COMPTABILITE	FP	04	C.S.				1990G		1991-04-23	M
	13	456226	EXPLOITATION D'UN RESEAU	FP	06	MIN.				1990G		1991-04-23	M
	14	456235	INTEGRATION AU TRAVAIL	FP	05	C.S.				1990G		1991-04-23	M

Annexe B

**Liste des cartes rejetées
(099-CM-02)**

2001-06-05
10:57:41
099-CM-02

MINISTERE DE L'EDUCATION

PAGE: 1

SESAME

ASSEMBLEUR DES TRANSACTIONS SESAME

LISTE DES CARTES REJETEES

CODE	NO	ORG.	CODE	ORGA-	CODE	CODE	MESSAGE
TRANSMETTEUR	LOT	TRANSMIS	TX	ECOLE	PERMANENT	EPREUVE (1) (2)	

TOTAL DES CARTES REJETEES POUR LE LOT TRANSMIS							0

Annexe C

**Liste de disponibilité
des messages (099-KW-01)**

DATE: 2001 05 28
HEURE: 19 31 16

MINISTERE DE L'EDUCATION

PAGE: 1

S. E. S. A.M. E.

PROJET: 099

PGM: SATSKW00

LISTE: 099-KW-01

LISTE DE DISPONIBILITE DES MESSAGES

ORGANISME RECEPTEUR: 722000 LAC-SAINT-JEAN, CS DU
ORGANISME DESTINATAIRE: 722000 LAC-SAINT-JEAN, CS DU
NUMERO DE LOT: 1234

NOMBRE		DISPONIBLE DEPUIS LE	RECUPERES LE	TRAITES LE
10	MESSAGES AVIS ENLEVES DE LA BANQUE DES MESSAGES SUITE A LA RECUPERATION	2001 05 25	2001 05 28	2001 05 28
8	MESSAGES REJETS ENLEVES DE LA BANQUE DES MESSAGES SUITE A LA RECUPERATION	2001 05 25	2001 05 28	2001 05 28

Annexe D

**Messages de rejets faisant suite
à la transmission des données relatives
à la sanction des études en formation professionnelle**

D Messages de rejets faisant suite à la transmission des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle

Version précédente : 1996-11-21

Version actuelle : 2001-04-02

E013

CODE PERMANENT ABSENT

CAUSE : Le code permanent n'apparaît pas.

ACTION : Le code permanent doit être indiqué dans la transaction.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code permanent.

E018

CODE D'ÉPREUVE NON NUMÉRIQUE

CAUSE : Le code de l'épreuve contient des caractères autres que numériques.

ACTION : Le code de l'épreuve doit être entièrement numérique.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code d'épreuve.

E024

VALEUR TRANSMISE COMME RÉSULTAT À L'ÉPREUVE INVALIDE

CAUSE : Le résultat transmis est invalide.

ACTION : Le résultat à l'épreuve doit être soit numérique, soit l'une des valeurs suivantes : « » (valeur en blanc), « SUC », « ECH », « EQU » ou « ABD ».

RÉF. : Sections : 1.1, 1.2.

**D Messages de rejets faisant suite à la transmission
des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle _____**

E037

TRANSMETTEUR NON RECONNU PAR SESAME

CAUSE : L'organisme qui transmet la demande ne correspond à aucun des organismes publics, hors réseau ou privés inscrits au système d'information sur les organismes (SIO).

Toutes les transactions du lot transmis sont rejetées.

ACTION : Les trois premières positions servant à désigner l'organisme qui transmet la demande doivent correspondre à un organisme présent dans SIO et les trois dernières positions doivent être « 000 » pour un organisme public ou un nombre supérieur à « 499 » pour un organisme privé. Corriger et retransmettre le lot complet.

RÉF. : Aucune.

E038

TRANSMETTEUR NON PERMIS POUR LE TRANSMIS

CAUSE : L'organisme qui transmet la carte de lot n'est pas autorisé à effectuer une transmission pour l'école indiquée dans la transaction.

Toutes les transactions du lot transmis sont rejetées.

ACTION : Pour qu'une transaction soit acceptée et considérée comme valide, l'organisme qui transmet la demande doit être celui qui est défini dans SIO pour l'école indiquée dans la transaction.

Corriger et retransmettre le lot complet.

RÉF. : Aucune.

E040

MODE TRANSMISSION NON PERMIS – TRANSMETTEUR

CAUSE : Toutes les données des stations (projets, *remotes*) n'apparaissent pas dans SIO.
Toutes les transactions du lot transmis sont rejetées.

ACTION : L'organisme qui transmet la demande doit être autorisé à le faire.
La présence d'au moins un des champs suivants est requise : projet GRICS, projet COBA, projet autre, *remote* GRICS, *remote* COBA ou *remote* autre.
Retransmettre le lot complet.

RÉF. : Aucune.

E044

NUMÉRO DE LOT DÉJÀ UTILISÉ

CAUSE : Le numéro de lot choisi a déjà été utilisé.
Toutes les transactions du lot transmis sont rejetées.

ACTION : La clé « TRANSMETTEUR + NUMÉRO DE LOT » ne doit pas avoir déjà été utilisée à l'égard de la formation professionnelle ou de la formation générale pour l'année en cours.
Retransmettre le lot complet.

RÉF. : Aucune.

E046

LOT EXCÈDE 75 000 TRANSACTIONS FONCTIONNELLES

CAUSE : Le nombre de transactions fonctionnelles rattachées au lot de transactions excède 75 000.
La 75 001^e transaction et les suivantes sont toutes rejetées.

ACTION : Répartir les transactions dans plus d'un lot.
Il est à noter que deux transactions présentées sur une même carte entraînent deux transactions fonctionnelles.
Retransmettre toutes les transactions au-delà de la 75 000^e transmise.

RÉF. : Aucune.

E204

CODE PERMANENT INVALIDE

CAUSE : Le code permanent inscrit dans la transaction est invalide.

ACTION : Le code permanent doit être valide, c'est-à-dire que les quatre premières positions doivent être alphabétiques et que les positions 5 à 12 doivent être numériques.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code permanent.

**D Messages de rejets faisant suite à la transmission
des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle _____**

E351

CODE D'ÉCOLE/CENTRE ABSENT

CAUSE : Le code de l'organisme-école-centre n'apparaît pas dans la transaction.
Les transactions n'ayant pas de code d'organisme-école-centre sont toutes rejetées.

ACTION : Le code de l'organisme-école-centre doit apparaître dans la transaction.
Retransmettre toutes les transactions qui concernent ce code d'organisme-école-centre.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code d'organisme-école-centre.

E352

CODE D'ÉCOLE/CENTRE NON NUMÉRIQUE

CAUSE : Des caractères autres que numériques apparaissent dans le champ réservé au code d'organisme-école-centre.
Les transactions liées à ce code d'école-centre sont toutes rejetées.

ACTION : Le code de l'organisme-école-centre doit être numérique dans la transaction.
Retransmettre toutes les transactions qui concernent ce code d'organisme-école-centre.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code d'organisme-école-centre.

E353

CODE ORGANISME/ÉCOLE-CENTRE NON RECONNU

CAUSE : Le code de l'organisme-école-centre est invalide.
Les transactions liées à ce code d'organisme-école-centre invalide sont toutes rejetées.

ACTION : Les trois premières positions du code d'organisme-école-centre doivent correspondre à un organisme inscrit dans SIO.
Retransmettre toutes les transactions qui concernent ce code d'organisme-école-centre.

RÉF. : Aucune.

E354

CODE ORGANISME/ÉCOLE-CENTRE INEXISTANT AU SIO

CAUSE : L'organisme transmetteur ou le code d'organisme-école-centre ne se trouve pas dans la banque SIO pour le cycle associé à l'année financière de la transaction.
Les transactions liées à cet organisme transmetteur ou à ce code d'organisme-école-centre sont toutes rejetées.

ACTION : L'organisme transmetteur et le code d'organisme-école-centre doivent figurer dans le système SIO.
Faire inscrire l'organisme dans SIO.
Retransmettre toutes les transactions qui concernent cet organisme transmetteur ou ce code d'organisme-école-centre.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code d'organisme-école-centre.

E355

CODE ÉCOLE/CENTRE NON DÉCLARÉ ACTIF À SESAME

CAUSE : Le code d'organisme-école-centre apparaît dans la banque SIO, mais l'indicateur de statut révèle que l'école n'est pas considérée comme active dans le système SESAME.
Les transactions liées à ce code d'organisme-école-centre sont toutes rejetées.

ACTION : Le code d'organisme-école-centre doit être déclaré actif dans le système SESAME et dans le système SIO.
Communiquer avec la DSE afin de rendre valide le code d'organisme-école-centre dans SESAME ou modifier le code présent dans la transaction.
Retransmettre toutes les transactions qui concernent ce code d'organisme-école-centre.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code d'organisme-école-centre.

E357

NUMÉRO DE CARTE DOIT ÊTRE ÉGAL À '01'

CAUSE : Le numéro de la carte est invalide.

ACTION : Le numéro de carte doit toujours être « 01 ».

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Numéro de carte.

**D Messages de rejets faisant suite à la transmission
des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle _____**

E358

ANNÉE DE FINANCEMENT ABSENTE

CAUSE : L'année de financement n'est pas indiquée pas dans la transaction.

ACTION : L'année de financement doit apparaître dans la transaction.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Année de financement.

E359

ANNÉE DE FINANCEMENT NON NUMÉRIQUE

CAUSE : L'année de financement n'est pas numérique.

ACTION : L'année de financement doit être numérique.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Année de financement.

E360

ANNÉE DE FINANCEMENT NON AUTORISÉE DANS LA BANQUE DES PARAMÈTRES

CAUSE : L'année de financement indiquée dans la transaction n'est pas valide.

ACTION : L'année de financement doit être valide, c'est-à-dire qu'elle doit correspondre à la première année de l'année financière du cycle courant ou du cycle précédent.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Année de financement.

E361

ANNÉE DE SANCTION DE L'ÉPREUVE ABSENTE ET OBLIGATOIRE

CAUSE : L'année de sanction de l'épreuve n'est pas indiquée dans la transaction.

ACTION : L'année de sanction doit être inscrite dans la transaction.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Année de sanction.

E363

ANNÉE DE SANCTION DE L'ÉPREUVE NON NUMÉRIQUE

CAUSE : L'année de sanction n'est pas numérique.

ACTION : L'année de sanction doit être numérique.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Année de sanction.

E364

SESSION DE SANCTION DE L'ÉPREUVE ABSENTE ET OBLIGATOIRE

CAUSE : La session de sanction n'apparaît pas dans la transaction.

ACTION : La session de sanction doit être indiquée dans la transaction.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Session de sanction.

E367

VALEUR POUR SESSION DE SANCTION DE L'ÉPREUVE INVALIDE

CAUSE : La session de sanction est invalide.

ACTION : Les valeurs possibles pour la session de sanction de l'épreuve correspondent aux lettres « A » à « L » inclusivement.

RÉF. : Sections : 1.1, 1.2.1.
Champ : Session de sanction.

**D Messages de rejets faisant suite à la transmission
des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle _____**

E368

ANNÉE-SESSION NON RATTACHÉE À L'ANNÉE DE FINANCEMENT

CAUSE : L'année-session de sanction de la transaction n'est pas rattachée à l'année de financement de la transaction.

ACTION : Pour les sessions de sanction de « G » à « L », l'année de sanction doit être identique à l'année de financement.
Pour les sessions de sanction de « A » à « F », l'année de sanction doit être identique à l'année de financement additionnée du nombre1.

RÉF. : Sections : 1.1, 1.2.1.
Champ : Année-session.

E369

TRANSACTION NON PERMISE POUR L'ANNÉE/SESSION

CAUSE : L'année-session inscrit dans la transaction n'est pas permise au regard de l'année de financement autorisée dans la banque des paramètres du système SESAME.

ACTION : Communiquer avec le fournisseur de services.

RÉF. : Aucune.

E371

CODE D'ÉPREUVE ABSENT

CAUSE : Le code de l'épreuve n'apparaît pas dans la transaction.

ACTION : Le code de l'épreuve doit apparaître la transaction.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Code d'épreuve.

E372

NUMÉRO DE GROUPE INVALIDE

CAUSE : Le numéro de groupe est invalide.

ACTION : S'il est présent, le numéro de groupe doit être numérique.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Numéro de groupe.

E373

TYPE DE SERVICE (ANCIENNE VALEUR) ABSENT

CAUSE : Le type de service (ancienne valeur) n'apparaît pas dans la transaction.

ACTION : Le type de service (ancienne valeur) doit apparaître dans la transaction.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Type de service (ancienne valeur).

E375

VALEUR DU TYPE DE SERVICE (ANCIENNE VALEUR) INVALIDE

CAUSE : Le type de service (ancienne valeur) est invalide.

ACTION : Le type de service (ancienne valeur) doit être désigné par l'une des valeurs permises.

RÉF. : Section : 1.1.3.1

E377

SOURCE DE FINANCEMENT (ANCIENNE VALEUR) ABSENTE

CAUSE : La source de financement (ancienne valeur) n'apparaît pas dans la transaction.

ACTION : La source de financement (ancienne valeur) doit apparaître dans la transaction.

RÉF. : Section : 1.2.1.
Champ : Source de financement (ancienne valeur).

E379

VALEUR DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (ANCIENNE VALEUR) INVALIDE

CAUSE : La source de financement est invalide.

ACTION : La source de financement (ancienne valeur) doit être alphabétique et elle doit correspondre à l'une des valeurs permises.

RÉF. : Section : 1.1.3.2.

E381

VALEUR DU TYPE DE SERVICE (NOUVELLE VALEUR) INVALIDE

CAUSE : Le type de service (nouvelle valeur) est invalide.

ACTION : Le type de service (nouvelle valeur) doit être désignée par l'une des valeurs permises.

RÉF. : Section : 1.1.3.1.

E382

SOURCE DE FINANCEMENT (NOUVELLE VALEUR) INVALIDE

CAUSE : La source de financement (nouvelle valeur) est invalide.

ACTION : La source de financement (nouvelle valeur) doit être désignée par l'une des valeurs permises.

RÉF. : Section : 1.1.3.2.

E384

VALEUR TRANSMISE COMME RANG CINQUIÈME INVALIDE

CAUSE : La valeur du rang cinquième est précisée dans la transaction mais elle n'est pas numérique.

ACTION : Le rang cinquième doit être numérique ou absent (en blanc).

RÉF. : Section : 1.2.1 (tableau 2).

E385

RÉSULTAT NUMÉRIQUE HORS LIMITE

CAUSE : Le résultat à l'épreuve est plus grand que « 100 ».

ACTION : Le résultat à l'épreuve doit être compris entre « 000 » et « 100 » inclusivement.

RÉF. : Aucune.

E386

VALEUR TRANSMISE POUR LE CODE DE TRAITEMENT INVALIDE

CAUSE : Le code de traitement est invalide.

ACTION : La valeur du code de traitement utilisé dans la transaction doit être l'une des valeurs suivantes : « » (en blanc), « A », « B », « F », « T », « W » ou « X ».

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1.

E387

RÉSULTAT À L'ÉPREUVE ABSENT

CAUSE : Le résultat à l'épreuve n'apparaît pas dans la transaction.

ACTION : La présence du résultat à l'épreuve est obligatoire au regard des codes de traitement « », « A » et « F ».

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1 (tableau 2).

E388

RANG CINQUIÈME ABSENT POUR RÉSULTAT NUMÉRIQUE

CAUSE : Le résultat à l'épreuve est numérique mais le rang cinquième n'apparaît pas dans la transaction.

ACTION : Lorsque le résultat à l'épreuve est numérique, le rang cinquième doit obligatoirement être indiqué dans le cas de codes de traitement « », « A » et « F ».

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1 (tableau 2).

**D Messages de rejets faisant suite à la transmission
des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle _____**

E390

NOUVELLE VALEUR DE FINANCEMENT UNIQUEMENT POUR CODES A ET X

CAUSE : Le type de service (nouvelle valeur) ou la source de financement (nouvelle valeur) apparaît au regard de l'un des codes de traitement suivants : « » , « B » , « F » , « T » ou « W » .

ACTION : Pour les codes de traitement désignés ci-dessus, les données relatives au financement (type de service [nouvelle valeur] ou source de financement [nouvelle valeur]) ne doivent pas apparaître dans la transaction.

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1 (tableau 2).

E391

RÉSULTAT À L'ÉPREUVE PRÉSENT AVEC CODE B, T OU W

CAUSE : Le résultat à l'épreuve apparaît dans la transaction, où figure l'un des codes de traitement suivants : « B » , « T » et « W » .

ACTION : Au regard des codes de traitement désignés ci-dessus, le résultat à l'épreuve ne doit pas apparaître dans la transaction.

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1 (tableau 2).

E392

RANG CINQUIÈME PRÉSENT AVEC CODE B, T OU W

CAUSE : Le rang cinquième apparaît dans la transaction, où l'on trouve aussi l'un des codes de traitement suivants : « B » , « T » et « W » .

ACTION : Au regard des codes de traitement précisés ci-dessus, le rang cinquième ne doit pas apparaître dans la transaction.

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1 (tableau 2).

E393

RÉSULTAT À L'ÉPREUVE OU RANG CINQUIÈME PRÉSENT ET CODE X

CAUSE : Le résultat à l'épreuve ou le rang cinquième apparaît dans la transaction, alors que le code de traitement est « X ».

ACTION : Au regard de ce code de traitement, le résultat à l'épreuve et le rang cinquième ne doivent pas apparaître dans la transaction.

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1 (tableau 2).

E394

CODE X ET AUCUNE NOUVELLE DONNÉE DE FINANCEMENT

CAUSE : Le type de service et la source de financement n'apparaissent pas dans la transaction, alors que le code de traitement « X ».

ACTION : Au moins un des deux champs suivants doit apparaître dans la transaction : type de service (nouvelle valeur) ou source de financement (nouvelle valeur).

RÉF. : Sections : 1.1.2, 1.2.1 (tableau 2)

E395

CODE ORGANISME TRANSMIS INEXISTANT AU SIO

CAUSE : Le code d'organisme-école-centre transmis n'apparaît pas dans SIO pour le cycle associé à l'année financière de la transaction.
Les transactions liées au code d'organisme-école-centre transmis sont toutes rejetées.

ACTION : Le code d'organisme-école-centre transmis doit apparaître dans SIO.
Retransmettre toutes les transactions qui concernent le code d'organisme-école-centre transmis.

RÉF. : Section : 1.2.

**D Messages de rejets faisant suite à la transmission
des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle _____**

E396

CODE ORGANISME TRANSMIS NON DÉCLARÉ ACTIF À SESAME

CAUSE : Le code d'organisme-école-centre transmis apparaît dans SIO, mais l'indicateur de statut indique que l'organisme n'est pas considéré comme actif dans le système SESAME.

Les transactions liées au code d'organisme-école-centre transmis sont toutes rejetées.

ACTION : Le code d'organisme-école-centre transmis doit être déclaré actif dans le système SESAME et dans le système SIO.

Retransmettre toutes les transactions qui concernent le code d'organisme-école-centre transmis.

RÉF. : Section : 1.2.

E434

TYPE DE SERVICE NON PERMIS POUR LA SOURCE DE FINANCEMENT

CAUSE : Le type de service « 1 » ou « A », utilisé pour des cours donnés et sanctionnés par le Ministère, a été indiqué dans la transaction, où on trouve aussi la source de financement « W ».

ACTION : La source de financement « W » doit être employée avec l'un des types de service suivants :

- « 2 » ou « B » : examens seulement;
- « 3 » ou « C » : acquis extrascolaires;
- « 6 » ou « F » : résultat sans service rendu.

Retransmettre la transaction avec la source de financement appropriée.

RÉF. : Sections : 1.1.3.1, 1.1.3.2.

E482

ORGANISME TRANSMETTEUR NON AUTORISÉ POUR CETTE ANNÉE FINANCIÈRE

CAUSE : L'organisme qui transmet la demande n'est pas autorisé à transmettre des données au regard de l'année financière de la transaction ou encore le mode de transmission n'est pas permis en ce qui concerne cet organisme transmetteur (projets, *remotes*).

Les transactions soumises par cet organisme transmetteur sont toutes rejetées.

ACTION : L'organisme qui transmet la demande doit être inscrit dans SIO par rapport à l'année financière de la transaction et il doit aussi présenter toutes les données des stations (projets, *remotes*).

Retransmettre toutes les transactions qui concernent cet organisme transmetteur.

RÉF. : Aucune.

E503

RANG CINQUIÈME NON COMPRIS ENTRE 1 ET 5

CAUSE : La valeur du rang cinquième ne fait pas partie des valeurs suivantes : « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 » ou « ».

ACTION : Si le rang cinquième est numérique, les valeurs possibles sont de « 1 » à « 5 ».

RÉF. : Aucune.

E600

CODE DE TRAITEMENT NON DISPONIBLE

CAUSE : Le code de traitement de la transaction est « R ». Ce code de traitement n'est plus accepté avec la transaction 76 par le système SESAME.

ACTION : Aucune.

RÉF. : Aucune.

**D Messages de rejets faisant suite à la transmission
des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle _____**

NOTES :

D'autres messages (de type « S ») qualifiés de « SÉVÈRES » peuvent être émis à la suite de la transmission des transactions dans le système SESAME.

Si un ou plusieurs de ces messages sont émis à la suite de la transmission d'un lot de transactions, le fournisseur de services doit en être avisé.

Dans le cas d'un ou de plusieurs messages d'erreurs engendrés par une carte contenant deux transactions, la carte complète est rejetée.

Pour savoir si une carte contient deux transactions, il suffit de vérifier la donnée « CODE D'ÉPREUVE » dans la liste des messages de rejets (099-CM-02).

**Messages de rejets émis au moment
de la validation-et de la mise à jour des données
relatives à la sanction des études
en formation professionnelle**

E Messages de rejets émis au moment de la validation mise à jour des données relatives à la sanction des études en formation professionnelle

Version précédente : 1996-11-21

Version actuelle : 2001-04-02

E300

CHIFFRE VÉRIFICATEUR DU CODE PERMANENT ERRONÉ

CAUSE : Le chiffre servant à valider le code permanent à savoir le dernier caractère du code permanent est erroné, ce qui fait que le dossier est en erreur.

ACTION : Vérifier le code permanent.

E301

CODE PERMANENT PRÉSENT DANS GIDE ET ABSENT DANS LA BANQUE ÉLÈVES

CAUSE : Aucune déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle n'a été transmise pour l'élève en question.

ACTION : Transmettre une déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP, TX-18).
Retransmettre la transaction 76.

E303

CODE PERMANENT ABSENT DE GIDE ET DE LA BANQUE ÉLÈVES

CAUSE : Aucune demande d'attribution de code permanent n'a été transmise au système GIDE. De la même façon, aucune déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle n'a été transmise pour l'élève en question.

ACTION : Transmettre d'abord une demande d'attribution de code permanent au système GIDE.
Transmettre ensuite une déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP, TX-18)
Retransmettre la transaction 76.

**E Messages de rejets au moment de la validation-mise à jour
des données de sanction de la formation professionnelle (FP)** _____

E304

DOSSIER INACTIF

CAUSE : Le dossier de l'élève est fermé depuis au moins deux ans.

ACTION : Transmettre une déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP, TX-18) afin de rouvrir le dossier de l'élève.

Note : Ce message est émis au moment de la première transaction lorsque, pour une même année-session, plusieurs transactions correspondent au même dossier d'élève. C'est le message « E331 » qui sera émis pour les transactions subséquentes.

E308

CODE D'ÉPREUVE ABSENT DE LA BANQUE DES ÉPREUVES

CAUSE : Le code d'épreuve n'apparaît pas dans la banque des épreuves du système SESAME.
Ce message est émis aussi lorsque le résultat est jugé non transmissible.

ACTION : Vérifier le code d'épreuve de la transaction.

E309

ÉPREUVE INACTIVE

CAUSE : L'année-session de la transaction n'est pas comprise à l'intérieur de la période qui correspond à l'épreuve.

ACTION : Vérifier l'année-session de la transaction.

E315

PLUS DE 360 OCCURRENCES D'ÉPREUVES

CAUSE : Le nombre d'épreuves présentes au dossier au regard de la sanction s'élève à 360. On ne peut inclure une nouvelle épreuve, puisque le nombre maximal est atteint.

ACTION : Communiquer avec la DSE.

E319

ÉLÈVE DE MOINS DE 11 ANS

CAUSE : L'élève dont le code permanent figure dans la transaction a moins de 11 ans.

ACTION : Vérifier le code permanent.

E330

RÉGIME DE SANCTION AUTRE QUE 2 ET 3

CAUSE : Le régime de sanction ne correspond ni au du régime transitoire (2) ni au nouveau régime (3).

ACTION : Faire modifier le régime de sanction de l'élève par une déclaration de fréquentation communiquée au système DCS avant de retransmettre.

E331

TRANSACTION NON TRAITÉE, DOSSIER INACTIF

CAUSE : Le dossier de l'élève dont le code permanent figure dans la transaction a déjà été établi comme étant fermé depuis au moins deux ans.

ACTION : Se reporter à l'action du message « E304 ».

Note : Ce message est émis à l'égard de la deuxième transaction et de toutes les autres lorsque, pour une même année-session, plusieurs transactions correspondent au même dossier d'élève. Seule la première transaction entraîne la sortie du message « E304 ».

E332

CODE PERMANENT ABSENT DE LA BANQUE ÉLÈVES ET INACTIF À GIDE

CAUSE : Aucune déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle n'a été transmise pour l'élève en question.
De plus, le code permanent n'a plus cours dans le système GIDE.

ACTION : Demander au système GIDE de valider le code permanent en soumettant une demande d'attribution de code permanent.
Transmettre ensuite une déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP, TX-18).

**E Messages de rejets au moment de la validation-mise à jour
des données de sanction de la formation professionnelle (FP)** _____

E333

**NOUVEAU CP XXXXXXXXXXXX ABSENT BANQUE ÉLÈVES
ANCIEN=XXXXXXXXXXXX**

CAUSE : Le code permanent transmis a été changé pour un nouveau.
Aucune déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle n'a été transmise pour le nouveau code permanent lié à la transaction.

ACTION : Transmettre une déclaration d'effectif scolaire de la formation professionnelle (DCFP, TX-18) avec le nouveau code permanent.

E397

AUCUNE DÉCLARATION D'EFFECTIF POUR CET ÉLÈVE

CAUSE : Il n'existe aucune déclaration d'effectif scolaire pour l'élève en question.

ACTION : Vérifier les données de la transaction.
Transmettre une déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP, TX-18) avec les données de la transaction.

E399

L'ÉPREUVE DOIT ÊTRE DE CLASSE 7 OU 9

CAUSE : L'épreuve indiquée dans la transaction n'est pas une épreuve de la formation professionnelle semi-spécialisée ni de la formation professionnelle.

ACTION : Transmettre uniquement des épreuves qui se rattachent à la formation professionnelle semi-spécialisée ou à la formation professionnelle.

E460

DOSSIER INACTIF EN FP

CAUSE : Aucune déclaration d'effectif scolaire n'existe pour l'année en cours ou la transaction est liée à la formation générale.

ACTION : Transmettre une déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP, TX-18) pour l'année en cours ou s'assurer que la transaction 76 concerne bien l'année en cours.

E461

NON-CORRESPONDANCE DES RENSEIGNEMENTS DE FINANCEMENT

CAUSE : Les données relatives au financement (type de service ou source de financement) précisées dans la transaction ne correspondent pas aux données apparaissant au dossier de l'élève pour la même épreuve, la même école, le même groupe et la même année-session.

ACTION : Vérifier les données relatives au financement de la transaction. Si les données sont exactes, communiquer avec le fournisseur de services.

E462

DONNÉES RELATIVES AU FINANCEMENT DÉJÀ RADIÉES

CAUSE : Une transaction ayant pour objet la radiation des données relatives au financement (TX-76 « W ») a été envoyée antérieurement. Les données relatives au financement transmises sont déjà radiées du dossier.

ACTION : Aucune action n'est nécessaire.

E519

RÉSULTAT TX XXX INFÉRIEUR AU DOSSIER : XXX

CAUSE : Une transaction visant à la modification d'un résultat (TX-76 « A ») ou une transaction de création d'un résultat d'abandon (ABD) a été envoyée antérieurement. Le résultat communiqué a déjà été sanctionné et il est inférieur ou égal à celui qui apparaît au dossier de l'élève.

ACTION : S'il est justifié de modifier un résultat à la baisse, entreprendre une démarche d'ordre administratif à la DSE afin d'apporter une correction au résultat sanctionné. Se référer au présent guide pour connaître la façon de procéder.

E533

CRÉATION ET RÉSULTAT DÉJÀ PRÉSENT

CAUSE : Trois situations peuvent être à l'origine de ce message :

- Une transaction de « création » pour enregistrer un nouveau résultat à l'égard d'une épreuve a été utilisée. Il s'agit d'une transaction (TX-76) dont le code de traitement est en blanc. Mais un résultat existe déjà quant à la sanction et au financement pour la même épreuve, la même année-session, la même école et le même type de service.
- Une transaction de « création » pour forcer l'enregistrement d'un nouveau résultat a été utilisée. Il s'agit d'une transaction (TX-76) dont le code de traitement est «F». Mais un résultat existe déjà quant à la sanction et au financement pour la même année-session. Une transaction pour forcer un résultat doit s'appliquer à une année-session antérieure ou ultérieure.
- Une transaction pour faire inscrire une absence comme résultat a été utilisée. Il s'agit d'une transaction (TX-76) dont le code de traitement est «T». Cependant un résultat existe déjà quant à la sanction et au financement pour la même année-session. Une transaction pour faire inscrire une absence comme résultat ne peut être soumise s'il existe déjà un résultat.

ACTION : Si on désire changer un résultat, utiliser une transaction pour une modification de résultat (TX-76) avec le code de traitement « A ».

Si on désire forcer l'enregistrement d'un nouveau résultat, s'assurer d'inscrire une année-session antérieure ou ultérieure à celle qui est déjà inscrite.

Si on désire remplacer un résultat par une absence, suivre la procédure indiquée dans la première partie du présent document.

Il est aussi possible que la transaction ait été transmise plus d'une fois. Dans ce cas, aucune action n'est nécessaire, puisque le résultat se trouve déjà dans le dossier de l'élève.

E535

ANNULATION ET RÉSULTAT ABSENT

CAUSE : Une transaction ayant pour objet l'annulation d'un résultat (TX-76 « B ») a été utilisée. Mais aucun résultat n'existe dans les données de sanction.

ACTION : Aucune action n'est nécessaire.

E536

ANNULLATION ET RÉSULTAT PUBLIÉ

CAUSE : Une transaction visant à l'annulation d'un résultat (TX-76 « B ») a été utilisée. Toutefois, le résultat transmis est déjà enregistré.

ACTION : Utiliser une transaction de radiation des données de financement (TX-76 « W ») et entreprendre ensuite une démarche d'ordre administratif à la DSE afin d'apporter une correction au résultat sanctionné. Se référer au présent guide pour connaître la façon de procéder.

E565

GROUPE TRANSACTION XX DIFFÉRENT DU GROUPE XX POUR ÉPREUVE XXXXXX

CAUSE : Le groupe inscrit dans la transaction est différent du groupe indiqué dans les données de sanction.

ACTION : Vérifier les données de la transaction.

E566

ÉCOLE TX XXXXXX DIFFÈRE DE ÉCOLE XXXXXX POUR ÉPREUVE XXXXXX

CAUSE : Un résultat est déjà inscrit dans les données de sanction pour la même année-session et pour la même épreuve que celles de la transaction, mais le code d'organisme-école-centre est différent.

ACTION : Vérifier les données de la transaction.

E570

RÉSULTAT DÉJÀ PRÉSENT ET ÉGAL À CELUI DE LA TRANSACTION

CAUSE : Il existe déjà un résultat quant aux données de sanction et celui-ci correspond au résultat inscrit dans la transaction pour la même épreuve et la même année-session.

ACTION : Si la transaction visant à la modification d'un résultat (TX-76 « A ») a été utilisée uniquement pour apporter une modification aux données de financement, soumettre plutôt une transaction qui a pour objet la modification des données de financement (TX-76 « X »).

**E Messages de rejets au moment de la validation-mise à jour
des données de sanction de la formation professionnelle (FP)** _____

E574

NOTE 'SUC' OU 'ECH' POUR RÉSULTAT EN % SEULEMENT

CAUSE : Le résultat transmis est « SUC » ou « ECH », mais la forme permise pour indiquer le résultat doit être numérique.

ACTION : Transmettre un résultat numérique qui exprime un pourcentage.

E576

NOTE EN % POUR RÉSULTAT 'SUC' OU 'ECH' SEULEMENT

CAUSE : Le résultat transmis est numérique, mais la forme permise pour indiquer le résultat doit être alphabétique.

ACTION : Transmettre un résultat de type alphabétique tel que « SUC » ou « ECH ».

E588

PLUS DE 200 OCCURRENCES AU FINANCEMENT

CAUSE : Le nombre d'inscriptions pour ce qui est du financement s'élève à 200. On ne peut enregistrer une nouvelle inscription, puisque le nombre maximal est atteint.

ACTION : Communiquer avec la DSE.

E590

RÉSULTAT ABSENT À LA SANCTION

CAUSE : Un résultat différent de « ABD » (abandon) existe dans les données du financement, mais aucun résultat n'apparaît dans les données de sanction.

ACTION : Dans le cas d'une transaction ayant pour objet la modification d'un résultat (TX-76 « A ») où le résultat a déjà été annulé, il faudra soumettre une transaction de « création » d'un nouveau résultat (TX-76 « » [valeur en blanc]).
Dans le cas d'une transaction visant à l'annulation d'un résultat (TX-76 « B ») où la présence d'un résultat à l'égard du financement est anormale, communiquer avec la DSE afin de régulariser la situation.

E592

RÉSULTAT ABSENT

CAUSE : Il n'existe aucun résultat dans les données de sanction et dans les données de financement pour l'épreuve et l'année-session qui sont indiquées dans la transaction.

ACTION : L'action à effectuer varie selon le code de traitement utilisé :

- « A » : Utiliser une transaction de « création » servant à enregistrer un nouveau résultat (TX-76 « » [valeur en blanc]);
- « B » ou « W » : Radiation inutile, puisque les données sont inexistantes (aucune action);
- « X » : Utiliser une transaction de « création » servant à enregistrer un nouveau résultat (TX-76 « ») avec les nouvelles données de financement.

E599

DONNÉES DE FINANCEMENT DÉJÀ PRÉSENTES ; SOURCE FIN. = X TYPE SER. = X

CAUSE : Une transaction ayant pour objet la modification des données de financement (TX-76 « A » et « X ») a été utilisée. Mais les nouvelles données transmises se trouvent déjà dans le dossier de l'élève.

ACTION : Vérifier les données de la transaction.

E618

RÉSULTAT SUPÉRIEUR OU ÉGAL PRÉSENT POUR ANNÉE/SESSION ANTÉRIEURE

CAUSE : Un résultat supérieur ou égal au résultat indiqué dans la transaction figure déjà dans les données de sanction pour une année-session antérieure. En effet, un nouveau résultat pour une session ultérieure au résultat déjà présent au dossier ne peut être inférieur à ce résultat sans qu'il soit forcé. De plus, si le résultat déjà présent est un succès, le nouveau résultat ne peut être un succès sans qu'il soit forcé.

ACTION : Vérifier les données de la transaction.
Si, pour des raisons d'ordre scolaire, la commission scolaire veut ajouter un résultat aux données de sanction, une transaction pour forcer l'enregistrement d'un nouveau résultat (TX-76 « F ») peut être soumise.

E619

RÉSULTAT INFÉRIEUR OU ÉGAL PRÉSENT POUR UNE ANNÉE-SESSION ULTÉRIEURE

CAUSE : Un résultat inférieur ou égal au résultat indiqué dans la transaction figure dans les données de sanction pour une année-session ultérieure. En effet, un nouveau résultat pour une session antérieure au résultat déjà présent au dossier ne peut être un résultat de réussite sans qu'il soit forcé.

ACTION : Vérifier les données de la transaction.
Si, pour des raisons d'ordre scolaire, la commission scolaire veut ajouter un résultat aux données de sanction, une transaction pour forcer l'enregistrement d'un nouveau résultat (TX-76 « F ») peut être soumise.

E621

RÉSULTAT DÉJÀ PRÉSENT MAIS POUR AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT

CAUSE : Une transaction de « création » servant à enregistrer un nouveau résultat (TX-76 « » [valeur en blanc]) a été utilisée. Les données relatives aux épreuves et à l'année-session correspondent aux renseignements qui sont dans le dossier, mais la source de financement indiquée est différente.

ACTION : Vérifier la source de financement indiquée dans la transaction. Si la source de financement est exacte, utiliser une transaction servant à la modification des données de financement (TX-76 « X »).

E622

RÉSULTAT PRÉSENT À LA SANCTION ET ABSENT AU FINANCEMENT

CAUSE : Un résultat existe dans les données de sanction, mais aucun résultat ne figure dans les données du financement.

ACTION : Vérifier si le résultat est inscrit dans le système SAGE. Dans l'affirmative, faire une demande de destruction des résultats dans les systèmes SAGE et SESAME simultanément en précisant les codes d'épreuve. À la suite de la confirmation des destructions, retransmettre les données au système SESAME en utilisant une transaction 76. Dans les autres cas, communiquer avec la DSE.

E894

DÉCL. ANNULÉE OU AUCUNE CORRESPONDANCE SOURCE FINANCEMENT

CAUSE : La source de financement indiquée dans la transaction ne correspond à aucune des déclarations existantes ou correspond uniquement à une déclaration qui a été annulée.

ACTION : Vérifier les données de la transaction et celles des déclarations d'effectif et corriger selon le cas la transaction ou les déclarations.

E895

AUCUNE CORRESPONDANCE SUR ANNÉE DE FINANCEMENT OU CODE-ÉCOLE

CAUSE : L'année de financement ou le code d'organisme-école-centre qui figure dans la transaction ne correspond pas à aucune déclaration existante.

ACTION : Vérifier les données de la transaction et celles des déclarations d'effectif et corriger selon le cas la transaction ou les déclarations.

E896

AUCUNE CORRESPONDANCE SUR CODE DE PROGRAMME OU ANNÉE-SESSION

CAUSE : Le code de programme ou l'année-session de l'épreuve qui figure dans la transaction ne correspond pas à aucune déclaration existante.

ACTION : Vérifier les données de la transaction et celles des déclarations d'effectif et corriger selon le cas la transaction ou les déclarations.

E897

ÉPREUVE ABSENTE DANS LE SYSTÈME SESAME

CAUSE : Le code d'épreuve indiqué dans la transaction n'existe pas dans la banque des épreuves du système SESAME.

ACTION : Corriger le code d'épreuve et transmettre de nouveau la transaction.

**E Messages de rejets au moment de la validation-mise à jour
des données de sanction de la formation professionnelle (FP)** _____

I300

CHANGEMENT DE CODE PERMANENT

CAUSE : Le code permanent de la transaction a fait l'objet d'un changement. La mise à jour du dossier de l'élève a été effectuée avec le nouveau code permanent.

AVIS : Le code permanent a été modifié dans le dossier de l'élève. Utiliser à l'avenir le nouveau code permanent dans les transactions.

I507

TRANSACTION REJETÉE À LA SANCTION ET RETENUE POUR LE FINANCEMENT

CAUSE : Une transaction de « création » servant à l'enregistrement d'un nouveau résultat (TX-76 « » [valeur en blanc]) a été utilisée. Le résultat transmis est inférieur ou égal à celui qui apparaît au dossier de l'élève, alors que le type de service indiqué est différent.

AVIS : Aucune action n'est nécessaire. Le résultat le plus élevé sera retenu et inscrit dans les données de sanction.
L'établissement sera financé au regard des deux types de service.

I508

RÉSULTAT MODIFIÉ EPRV : XXXXXX ANNÉE-SESSION : AAA ANC : XXX NOUV : XXX

CAUSE : Une transaction de « création » servant à l'enregistrement d'un nouveau résultat (TX-76 « » [valeur en blanc]) a été utilisée. Le nouveau résultat transmis est supérieur à celui qui apparaît au dossier de l'élève, alors que le type de service indiqué est différent.

AVIS : Aucune action n'est nécessaire. Le résultat qui figure dans les données de sanction sera corrigé et remplacé par le résultat indiqué dans la transaction.

I510

RÉSULTAT PRÉSENT À LA SANCTION ET RÉACTIVÉ AU FINANCEMENT

CAUSE : Une transaction de « création » servant à l'enregistrement d'un nouveau résultat (TX-76 « » [valeur en blanc]) a été utilisée. Le résultat transmis est identique au résultat figurant dans les données de sanction alors que les données de financement pour les épreuves, année-session, type de service et source de financement en question sont déjà radiées..

AVIS : Aucune action n'est nécessaire. Le financement est rétabli.

I599

LE LOT TRAITÉ NE CONTIENT AUCUN MESSAGE

CAUSE : Il n'y a aucun message d'avis ou de rejet en ce qui concerne le lot de transactions traité.

AVIS : Aucune action n'est nécessaire.
Ce message indique à l'utilisateur que le lot a été traité normalement sans qu'il y ait d'avis émis ou de rejet.